



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES l'infirmité du marché d'assurance Dommages aux biens,

CONSIDERANT

- Que la commune a besoin d'assurer ses bâtiments et son mobilier urbain ;
- Que notre ancien assureur Groupama a bien voulu nous proposer un nouveau contrat en gré à gré,

DECIDE

Article 1 : D'accepter les propositions de cet assureur,

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de cette consultation sur 3 ans est de 64 906,16 € TTC/ an.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 26/01/2026

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,

Etienne LEJEUNE